



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Septembre 2018

PRÉFECTURE**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 2018-484 en date du 5 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) pour la commune de Dhuys-et-Morin-en-Brie.	Page	1581
Arrêté n° 2018-485 en date du 5 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) pour la commune de Vallées-en-Champagne	Page	1582
Arrêté n° 2018-486 en date du 5 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) pour la commune de Crépy	Page	1583
Arrêté n° 2018-487 en date du 5 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) pour la commune de Fourdrain	Page	1584
Arrêté n° 2018-488 en date du 5 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) pour la commune de Château-Thierry	Page	1585

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau des Finances Locales*

Arrêté n° 2018-480 en date du 4 septembre 2018 portant suppression de la régie de recettes d'État auprès de la commune de NOGENT L'ARTAUD	Page	1586
---	------	------

SOUS-PRÉFECTURE DE VERVINS*Pôle politiques publiques et collectivités territoriales*

Arrêté n° SPV 2018-47 en date du 7 septembre 2018 portant désaffectation de l'église située rue Lagasse sur le territoire de la commune d'Englancourt	Page	1587
---	------	------

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté préfectoral n° 2018-481 en date du 4 septembre 2018 portant institution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « indemnisation des dégâts de gibier » et « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts »	Page	1587
Arrêté préfectoral n° 2018-482 en date du 4 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « indemnisation des dégâts de gibier » et « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » pour la période 2018-2021	Page	1589

Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière

ARRÊTÉ n° 2018-479 en date du 5 septembre 2018 portant modificatif de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION»	Page	1594
--	------	------

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE*Service logement et prévention des expulsions locatives*

Arrêté n° 2018-477 en date du 31 août 2018 agréant l'association La Boussole au titre d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale exercées dans le département de l'Aisne. Page 1595

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE*Secrétariat Général*

Arrêté de subdélégation n° 2018-478 en date du 4 septembre 2018 abrogeant l'arrêté de subdélégation du 9 avril 2018. Page 1596

Note relative aux compétences des agents désignés dans la subdélégation n° 2018-478 en date du 4 septembre 2018 Page 1600

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE*Unité Départementale de l'Aisne*

Arrêté en date du 3 septembre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/791952815 à la SAS APFB Services à SOISSONS. Page 1611

CENTRE PENITENTIAIRE DE LAON

Décision portant délégation de signature et compétence n° 03/2018 en date du 4 septembre 2018 Page 1612

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)

Arrêté n° 2018-483 en date du 1^{er} septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le département de l'Aisne. Page 1621

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2018-484 en date du 5 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)
pour la commune de Dhuys-et-Morin-en-Brie.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2004 prescrivant un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes du bassin versant du Surmelin ;

Vu les arrêtés du 28 août 2006 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires sur la commune d'Artonges ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Dhuys-et-Morin-en-Brie ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 2018 modifiant la prescription du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes du bassin versant du Surmelin ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondations et coulées de boue dont la prescription a été modifiée le 09 juillet 2018.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Dhuis-et-Morin-en-Brie et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 05 septembre 2018

Pour la Préfet et par délégation le sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2018-485 en date du 5 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)
pour la commune de Vallées-en-Champagne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2004 prescrivant un plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes du bassin versant du Surmelin ;

Vu les arrêtés du 28 août 2006 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires sur les communes de La Chapelle Monthodon et Saint-Agnan ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vallées-en-Champagne ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 2018 modifiant la prescription du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes du bassin versant du Surmelin ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de VALLEES-EN-CHAMPAGNE fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondations et coulées de boue dont la prescription a été modifiée le 09 juillet 2018.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : Les arrêtés du 28 août 2006 sont abrogés.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Vallées-en-Champagne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 05 septembre 2018

Pour la Préfet et par délégation Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2018-486 en date du 5 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)
pour la commune de Crépy

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de Crépy de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sur le territoire des communes de Crépy et de Fourdrain ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de CREPY fait l'objet du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de Crépy de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sur le territoire des communes de Crépy et de Fourdrain, prescrit le 30 juillet 2018.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Crépy et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 05 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2018-487 en date du 5 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)
pour la commune de Fourdrain

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de Crépy de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sur le territoire des communes de Crépy et de Fourdrain ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de FOURDRAIN fait l'objet du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt de Crépy de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) sur le territoire des communes de Crépy et de Fourdrain, prescrit le 30 juillet 2018.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Fourdrain et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 05 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2018-488 en date du 5 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL)
pour la commune de Château-Thierry

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de CHÂTEAU-THIERRY fait partie :

- du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Château-Thierry, Epaux-Bézu et Etrepilly approuvé le 28 décembre 2010,

- du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne dont la modification a été approuvée le 11 juillet 2018 sur la commune de Château-Thierry,

- du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du bassin versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles, approuvé le 08 mars 2017.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations modifié le 11 juillet 2018 sur la commune de Château-Thierry,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvé le 08 mars 2017.
- le plan de prévention des risques technologiques approuvé le 28 décembre 2010.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 20 mars 2017 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le maire de Château-Thierry et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 05 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Daniel FERMON

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Finances Locales

Arrêté n° 2018-480 en date du 4 septembre 2018 portant suppression de la régie de recettes d'État
auprès de la commune de NOGENT L'ARTAUD

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 24 août 2005 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de NOGENT L'ARTAUD et nomination des régisseuses sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à Mme le Maire de NOGENT L'ARTAUD, aux régisseurs titulaire et suppléante ainsi qu'à M. le ministre de l'intérieur.

Fait à Laon, le 4 septembre 2018

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

SOUS-PRÉFECTURE DE VERVINS

Pôle politiques publiques et collectivités territoriales

Arrêté n° SPV 2018-47 en date du 7 septembre 2018 portant désaffectation de l'église située rue Lagasse sur le territoire de la commune d'Englancourt

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'église située rue Lagasse sur le territoire de la commune d'Englancourt, parcelle cadastrée A 171, propriété de la commune, est désaffectée à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'entière jouissance de l'édifice est transférée à la commune d'Englancourt qui en est propriétaire.

ARTICLE 3 : Le maître autel présent dans le chœur liturgique ainsi que les deux petits autels des bas-côtés seront retirés et entreposés en dehors de l'église afin d'être rangés pour éviter tout usage profane ou destruction.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de la commune d'Englancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée à l'Evêque de Soissons, Laon et Saint-Quentin ainsi qu'au directeur régional des affaires culturelles Hauts de France.

Fait à Laon, le 7 septembre 2018

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral n° 2018-481 en date du 4 septembre 2018 portant institution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « indemnisation des dégâts de gibier » et « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts »

ARTICLE 1 – FORMATION PLÉNIÈRE

Il est institué, à compter de la date de signature du présent arrêté, une Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage comme ci-dessous composée :

Présidence : le Préfet ou son représentant ;

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 4 membres

- le directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts de France ou son représentant,
- le délégué régional Hauts de France Normandie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie de l'Aisne ou son représentant ;

Collège des représentants des intérêts cynégétiques : 9 membres, dont le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne ou son représentant ;

Collège des représentants des piégeurs : 2 membres ;

Collège des représentants des intérêts sylvicoles : 4 membres ;

Collège des représentants des intérêts agricoles : 4 membres, dont le président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne ou son représentant ;

Collège des représentants des associations agréées de protection de la nature : 2 membres ;

Collège des représentants des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage : 2 membres.

ARTICLE 2 – FORMATION DÉGÂTS DE GIBIER

Il est institué au sein de cette commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, une formation spécialisée chargée d'exercer ses attributions en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes, aux cultures et aux forêts comme ci-dessous composée :

Présidence : le Préfet ou son représentant ;

Collège des représentants des intérêts cynégétiques : 4 membres ;

Collège des représentants des intérêts sylvicoles : 4 membres ;

Collège des représentants des intérêts agricoles : 4 membres.

Les représentants de ces deux derniers collèges - intérêts sylvicoles et intérêts agricoles - exercent alternativement leurs attributions selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts.

ARTICLE 3 – FORMATION ANIMAUX CLASSÉS SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

Il est institué au sein de cette commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, une formation spécialisée « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » chargée d'exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et comme ci-dessous composée :

Présidence : le Préfet ou son représentant ;

Collège des représentants des piégeurs : 1 membre ;

Collège des représentants des chasseurs : 1 membre ;

Collège des représentants des intérêts agricoles : 1 membre ;

Collège des représentants d'associations agréées de protection de la nature : 1 membre ;

Collège des représentants des personnes qualifiées en matière scientifique et technique : 2 membres.

Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association départementale des lieutenants de louveterie de l'Aisne assistent aux réunions avec voix consultative.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à LAON, le 4 septembre 2018

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté préfectoral n° 2018-482 en date du 4 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « indemnisation des dégâts de gibier » et « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » pour la période 2018-2021

ARTICLE 1 – FORMATION PLÉNIÈRE

Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 30 juin 2021 :

Président : le Préfet ou son représentant

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX ou son représentant ;

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, 44 rue de Tournai – CS 40 259 – 59019 LILLE CEDEX ou son représentant ;

- le Délégué régional Hauts de France Normandie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, 3 rue du Presbytère – Saint Georges d'Aunay – 14260 SEULLINE ou son représentant ;
- le Président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie de l'Aisne, ou son représentant ;

Collège des représentants des intérêts cynégétiques

- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, 1 Chemin du Pont de la Planche – 02000 BARENTON BUGNY, ou son représentant ;
- Monsieur Bruno CALLENS, 34 rue du Montcet – 02600 PUISEUX EN RETZ, représentant la chasse du grand gibier ;
- Monsieur Paul CORPEL, 1 Ferme de Mouchery – 02150 NIZY LE COMTE, représentant la chasse du grand gibier ;
- Monsieur Gaston DELORE, 12 rue Joliot Curie – 02000 CLACY ET THIERRET, représentant la chasse du grand gibier ;
- Monsieur Patrick ERCOLESSI, 49 rue de la Vallée – 02880 TERNY SORNY, représentant les chasses du petit gibier et des migrateurs ;
- Monsieur Philippe LEVEQUE, Ferme du Chêne – 02210 MONTGRU SAINT HILAIRE, représentant la chasse du petit gibier ;
- Monsieur Mickaël LOISEAUX, 31 bis rue des Fontaines – 02120 ROMERY, représentant la chasse des migrateurs ;
- Monsieur Dominique MOLET, 5 rue du Moulin – 02860 LIERVAL, représentant la chasse du petit gibier ;
- Monsieur Philippe SEVERIN, 6 rue Marlotte – 02490 LE VERGUIER, représentant la chasse du grand gibier ;

Collège des représentants des piégeurs

- Monsieur Jean-Louis ROUX, 1 rue du Moulin – 02800 ACHERY, membre de l'association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne ;
- Monsieur Alain VANDERHOEVEN, 3 chemin du Caisnel – 02300 VILLEQUIER AUMONT, membre de l'association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne ;

Collège des représentants des intérêts sylvicoles

- le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'Office national des forêts, 15 avenue de la Division Leclerc - 60200 COMPIEGNE ou son représentant ;
- Monsieur Gérard BALITOUT, adjoint au maire d'Hirson, représentant de l'Association des communes forestières Nord et de l'Aisne, Mairie d'HIRSON – 80 rue Charles de Gaulle – 02500 HIRSON ;

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière HAUTS DE FRANCE, 96 rue Jean Moulin – 80000 AMIENS, ou son suppléant élu, Monsieur Hervé LE MEN, Le Château – 02810 MARIGNY EN ORXOIS ;

- Monsieur René LEMPIRE, président du Syndicat des forestiers privés de l'Aisne, 4 avenue Danicourt, Appartement 307 – 80200 PERONNE ;

Collège des représentants des intérêts agricoles

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, 1 rue René Blondelle – 02007 LAON CEDEX ou son représentant élu ;

1.

- Monsieur Julien CRINJS, 2 rue du Presbytère – 02150 LA SELVE ;

- Monsieur Charles Henri TOUPET, 6 rue Savière – 02210 PARCY ET TIGNY ;

- Monsieur Christian VUILLIOT, 1 Ferme de Chantrud – 02350 GRANDLUP ET FAY ;

Collège des représentants des associations agréées de protection de la nature

- Monsieur Charles BELLET, 5 rue du Vieux Château – 02600 COYOLLES (Association "Vie et Paysages") ;

- Monsieur Guénael HALLART, 24 rue de Paris, Le Chaudron – 02550 ORIGNY EN THIERACHE (Association "Picardie Nature") ;

Collège des représentants des personnes qualifiées en matière scientifique et technique

- Docteur vétérinaire Christophe FOURCANS, laboratoire départemental d'analyses et de recherche – Zone du Griffon – 180 rue Pierre Gilles de Gennes – Barenton Bugny – 02007 LAON CEDEX ;

- Docteur vétérinaire Didier FOURNAISE, 15 rue de Condé en Brie – 02330 CELLES LES CONDE ;

ARTICLE 2 – FORMATION « INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER »

Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes, aux cultures et aux forêts » pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 30 juin 2021 :

Président : le Préfet ou son représentant ;

Collège des représentants des intérêts cynégétiques

- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, 1 Chemin du Pont de la Planche – 02000 BARENTON BUGNY, ou son représentant ;

- Monsieur Paul CORPEL, 1 Ferme de Mouchery – 02150 NIZY LE COMTE, représentant la chasse du grand gibier ;

- Monsieur Gaston DELORE, 12 rue Joliot Curie – 02000 CLACY-et-THIERRET, représentant la chasse du grand gibier ;
- Monsieur Philippe SEVERIN, 6 rue Marlotte – 02490 LE VERGUIER, représentant la chasse du grand gibier ;

Collège des représentants des intérêts sylvicoles

- le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'Office national des forêts, 15 avenue de la Division Leclerc – 60200 COMPIEGNE ou son représentant ;
- Monsieur Gérard BALITOUT, adjoint au maire d'Hirson, représentant de l'Association des communes forestières Nord et de l'Aisne, Mairie d'HIRSON – 80 rue Charles de Gaulle – 02500 HIRSON ;
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière HAUTS DE FRANCE, 96 rue Jean Moulin – 80000 AMIENS, ou son suppléant élu, Monsieur Hervé LE MEN, Le Château – 02810 MARIGNY EN ORXOIS ;
- Monsieur René LEMPIRE, président du Syndicat des forestiers privés de l'Aisne, 4, avenue Danicourt, Appartement 307 – 80200 PERONNE ;

Collège des représentants des intérêts agricoles

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, 1 rue René Blondelle – 02007 LAON CEDEX ou son représentant élu ;
- Monsieur Julien CRINJS, 2 rue du Presbytère – 02150 LA SELVE ;
- Monsieur Charles Henri TOUPET, 6 rue Savière – 02210 PARCY ET TIGNY ;
- Monsieur Christian VUILLIOT, 1 Ferme de Chantrud – 02350 GRANDLUP ET FAY ;

Les représentants de ces deux derniers collèges - intérêts sylvicoles et intérêts agricoles - exercent alternativement leurs attributions selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts.

ARTICLE 3 – FORMATION « ANIMAUX CLASSÉS SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS »

Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 30 juin 2021 :

Représentant des piégeurs

- Monsieur Jean-Louis ROUX, 1 rue du Moulin – 02800 ACHERY, membre de l'association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne ;

Représentant des chasseurs

- Monsieur Philippe SEVERIN, 6 rue Marlotte – 02490 LE VERGUIER ;

Représentant des intérêts agricoles

- Monsieur Charles Henri TOUPET, 6 rue Savière – 02210 PARCY ET TIGNY ;

Représentant d'Associations agréées de protection de la nature

- Monsieur Guénael HALLART, 24 rue de Paris, Le Chaudron - 02550 ORIGNY EN THIERACHE (Association "Picardie Nature") ;

Collège des représentants des personnes qualifiées en matière scientifique et technique

- Docteur vétérinaire Christophe FOURCANS, laboratoire départemental d'analyses et de recherche – Zone du Griffon – 180 rue Pierre Gilles de Gennes – Barenton Bugny – 02007 LAON CEDEX ;

- Docteur vétérinaire Didier FOURNAISE, 15 rue de Condé en Brie – 02330 CELLES LES CONDE ;

Avec voix consultative

- un représentant de l'Office national de la chasse et de la Faune sauvage (ONCFS)

- un représentant de l'Association des lieutenants de louveterie

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 28 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à LAON, le 4 septembre 2018

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Nicolas BASSELIER

Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière

ARRÊTÉ n° 2018-479 en date du 5 septembre 2018 portant modificatif de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION»

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 , L.213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, notamment l'article 6, 2° ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2018 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Didier BOLLECKER à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé «AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION» dont le siège social est situé 38 avenue du Rhin à STRASBOURG, sous le n° R 13 002 0001 0 ;

Considérant la demande du 31 mai 2018 (reçue le 5 juin 2018), par laquelle Monsieur Didier BOLLECKER, président de l'association «AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION» nous informe d'un ajout d'un local en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière situé : Hôtel Campanile – Avenue Charles de Gaulle - RD 181 à LAON (02000) ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :
Monsieur Didier BOLLECKER est autorisé à exploiter, sous le n°R 13 002 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION» dont le siège social est situé 38 avenue du Rhin à STRASBOURG dont les salles de formation se situent :

- Hôtel Campanile rue Jacques Brel - ZAC de Chevreux à SOISSONS (02200),
 - SARL CABEP PETIOT 18 boulevard Léon Blum à SAINT-QUENTIN (02100).
- Et Hôtel Campanile – Avenue Charles de Gaulle - RD 181 à LAON (02000).

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018 restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 4 – Le présent arrêté et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – SRTER (Cellule Education Routière) à LAON.

Article 5 – Monsieur le Préfet de l’Aisne est chargé de l’exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 5 septembre 2018

Le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service logement et prévention des expulsions locatives

Arrêté n° 2018-477 en date du 31 août 2018 agréant l’association La Boussole au titre d’activités d’intermédiation locative et gestion locative sociale exercées dans le département de l’Aisne.

Article 1 :

L’association La Boussole, association de loi 1901, dont le siège social est situé 21, rue Lucien Delage 02300 SINCENY, est agréée pour les activités d’intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l’article L. 365-4 du code de la construction et de l’habitation :

la location de logements en vue de leur sous-location auprès d’un organisme agréé pour son activité maîtrise d’ouvrage ou d’un organisme HLM (a) ;

la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales (a) ;

la location de logements en vue de l’hébergement de personnes défavorisées auprès d’un organisme conventionné à l’allocation de logement temporaire (ALT) (a).

Cet agrément ne constitue aucunement un engagement de l’État à apporter des subventions de fonctionnement et/ou d’investissement.

Article 2 :

L’agrément est délivré à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 5 ans renouvelable. L’agrément peut être retiré à tout moment par l’autorité administrative compétente si l’organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l’agrément ou s’il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l’organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l’activité concernée et les comptes financiers de l’organisme seront adressés annuellement à l’autorité administrative compétente qui a délivré l’agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d’exercice de l’activité de l’organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l’autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif d’Amiens, 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Aisne.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 31 août 2018

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général
Signé : Pierre Larrey

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DES HAUTS-DE-FRANCE**

Secrétariat Général

Arrêté de subdélégation n° 2018-478 en date du 4 septembre 2018
abrogeant l'arrêté de subdélégation du 9 avril 2018.

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code du domaine de L'État,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981, pris pour l'application des titres I^{er}, II^{ème} et III^{ème} de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie),

Vu le décret n° 95-115 modifié par les décrets n° 2000-143 et n° 2005-29 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne,

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais - Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-210 du 5 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFE n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction et des règlements susvisés,

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine,

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, subdélègue les délégations de signature du Préfet de l'Aisne qui lui sont conférées par l'arrêté du 5 mai 2017 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

- M. Yann GOURIO
- M. Julien LABIT
- Mme Virginie MAIREY-POTIER
- Mme Catherine BARDY
- Mme Perrine LESAVRE
- M. Xavier BOUTON
- Mme Mathilde PIERRE
- M. Grégory BRASSART
- M. Laurent CHAUVEL
- Mme Christelle LEPLAN
- M. Didier DAVID

M. Laurent COURAPIED
M. Christophe EMIEL
- M. Olivier DEBONNE
- M. Nicolas PIUSSAN
- M. Roger DHENAIN
- Mme Charlotte DOUMENG
- M. François RIQUIEZ
- M. Cyrille CAFFIN
- M. Boris KOMADINA
- Mme Lise PANTIGNY
- M. Thierry TETU
- Mme Caroline DOUCHEZ
- M. Didier HERBETTE
- M. Pascal DE SAIN VAAST
- M. Yves LEGUILLIER
- M. Daniel HELLEBOID
- M. François VANDENBON
- M. Sébastien PREVOST
- Mme Christelle TILLIER
- M. Sébastien DUPLAT
- M. Harry MABUT
- M. Erick MARCHAL
- Mme Isabelle LIBERKOWSKI
- M. Lionel MIS
- M. Frédéric MODRZEJEWSKI
- M. Thierry THOUMY
- M. David BOUSSARD
- M. Didier BRUNET
- M. Patrick DEREUMAUX
- M. Philippe BINDI
- M. Grégory CARIN
- M. Jean-Bernard DAUCHEZ
- M. Christian DEBRAS
- M. Guillaume VANDEVOORDE
- M. Bruno DEVRED
- M. Grégory DUBRULLE
- M. Manuel HERENG
- M. Pascal OPIGEZ
- M. Jérémy TARMOUL
- M. Philippe VATBLED
- M. Alexandre VUYLSTEKER
- M. Marcel WILLEMART
- M. Dominique LAHONDES
- Mme Florence MAISON
- Mme Malika ABOULAHCEN
- M. Christophe HUSSER
- M. Nicolas LENOIR
- Mme Nathalie RICHER
- Mme Claire CAFFIN
Mme Corinne BIVER
M. Pierre BRANGER

M. Bruno SARDINHA
 M. Pascal FASQUEL
 Mme Elisabeth ASLANIAN
 - M. Alexis DRAPIER
 - M. Fabien BILLET
 - M. Marc GREVET
 M. Frédéric BINCE
 M. David GONIDEC
 Mme Brigitte LEFEVRE
 Mme Chantal ADJRIOU
 Mme Paule FANGET-THOUMY
 Mme Yvette BUCSI

Article 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe au présent arrêté de subdélégation.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté de subdélégation en date du 9 avril 2018.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le 4 septembre 2018

Le Directeur Régional de l'Environnement,
 de l'Aménagement et du Logement
 des Hauts-de-France
 Signé : Vincent MOTYKA

Note relative aux compétences des agents désignés dans
 la subdélégation n° 2018-478 en date du 4 septembre 2018

La présente note précise les domaines des compétences subdéléguées aux agents désignés dans l'arrêté de subdélégation.

Alinéa	Nature des attributions	Références	Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités
1	Appareils à pression et canalisations - aux appareils à pression d'eau surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau ; - aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont ceux		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE

<p>constitutifs des installations de production de biogaz ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120° C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120°C au plus lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général ; - aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé ; - aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, - ainsi qu'aux canalisations de distribution de gaz combustibles. <p>Cette délégation vaut à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés portant déclaration d'intérêt général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de passage associées ; - des arrêtés portant autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ou déclarant d'utilité publique, les travaux d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes afférentes, ou instituant les servitudes d'utilité publiques ; - des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisations ; - des sanctions administratives ou pécuniaires ; - des mises à l'arrêt d'exploitation 	<p>Cette délégation inclut les sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de l'environnement, pour non-respect des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées.</p> <p>prévues à l'article L721-4 du code de l'énergie</p> <p>en application de l'article L555-27 du code de l'environnement</p> <p>prévues à l'article L555-16 dudit code</p> <p>Pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie</p> <p>prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement et à l'article L142-31 du code de l'énergie</p>	<p>M. Grégory BRASSART M. Laurent CHAUVEL M. Didier DAVID</p>
---	--	---

	d'appareils à pression non-transportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité ; - des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations.		
2	Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques :		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER
2.1	Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics.	code de l'énergie	Mme Perrine LESAVRE M. Pierre BRANGER (sauf alinéa 2.3) M. Bruno SARDINHA (sauf alinéa 2.3) M. Pascal FASQUEL (sauf alinéa 2.3)
2.2	Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.	articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001	M. John BRUNEVAL (sauf alinéa 2.3)
2.3	Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département : . la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique «loi sur l'eau» et la fixation des échéances réglementaires initiales ; . la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ; . l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et	dans le cadre des dispositions du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, dans le cadre des dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN Mme Charlotte DOUMENG M. Cyrille CAFFIN M. Boris KOMADINA Mme Lise PANTIGNY M. Thierry TETU

<p>des demandes d'avenant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> . la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de fin de concession ; . la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant ; . l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique «loi sur l'eau» ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant ; . l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ; . le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ; . l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou pour les barrages concédés ; . l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ; . l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ; . la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés ; . le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou 	<p>résultant du décret n° 94-894 modifié.</p>	
---	---	--

<p>les barrages concédés ; . la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés ; . l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés.</p>		
<p>3 Réception et homologation des véhicules :</p> <p>Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire.</p> <p>Réception des citernes de transport de matières dangereuses.</p>	<p>articles R321-15, 16 et 17 du code de la route</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON Mme Isabelle LIBERKOWSKI M. Lionel MIS M. Frédéric MODRZEJEWSKI M. Thierry THOUMY M. David BOUSSARD M. Didier BRUNET M. Patrick DEREUMAUX M. Sébastien DUPLAT M. Philippe BINDI M. Grégory CARIN M. Sébastien PREVOST Mme Christèle TILLIER M. Jean-Bernard DAUCHEZ M. Guillaume VANDEVOORDE M. Patrice HERMANT M. Hichem EL MOUDEN M. Christian DEBRAS M. Bruno DEVRED M. Grégory DUBRULLE M. Manuel HERENG M. Harry MABUT M. Erick MARCHAL M. Pascal OPIGEZ M. Jérémy TARMOUL M. Philippe VATBLED M. Alexandre VUYLSTEKER M. Marcel WILLEMART</p>

			M. Dominique LAHONDES Mme Florence MAISON Mme Malika ABOULAHCEN
4	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON Mme Isabelle LIBERKOWSKI M. Lionel MIS M. Frédéric MODRZEJEWSKI M. Bruno DEVRED M. Thierry THOUMY M. David BOUSSARD M. Didier BRUNET M. Patrick DEREUMAUX M. Sébastien DUPLAT M. Philippe BINDI M. Grégory CARIN M. Jean-Marc COTON M. Jean-Bernard DAUCHEZ M. Christian DEBRAS M. Sébastien PREVOST Mme Christelle TILLIER M. Guillaume VANDEVOORDE M. Patrice HERMANT M. Grégory DUBRULLE M. Hicham EL MOUDEN M. Manuel HERENG M. Harry MABUT M. Erick MARCHAL M. Pascal OPIGEZ M. Jérémy TARMOUL M. Philippe VATBLED M. Alexandre VUYLSTEKER M. Marcel WILLEMART M. Dominique LAHONDES Mme Florence MAISON Mme Malika ABOULAHCEN
	. des véhicules de transport en commun de personnes ; . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ; . des véhicules de transport et des citernes de transport des matières dangereuses par route.	arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié arrêté ministériel du 30 septembre 1975 arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié et accord européen relatif au transport de matières dangereuses par route (ADR)	
5	Procédures minières :		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT
5.1	La gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures.	décret n° 80-204 du 11 mars 1980 article 7	Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE
5.2	Police des carrières.	application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du	M. Xavier BOUTON

		12 février 1999	Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN Mme Charlotte DOUMENG
6	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Actes, documents, rapports, courrier et correspondances avec le pétitionnaire et les services intéressés, dans le cadre de ses missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception : - des certificats de projet ; - des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents ; - des arrêtés de prorogation de délais ; - des arrêtés de rejet, de refus, d'autorisation et de prescriptions complémentaires ; - des arrêtés de mise en demeure et de sanction (amende, astreinte, consignation, travaux d'office, suspension, suppression, fermeture). En particulier : -courrier de consultation des services et de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'instruction des certificats de projet, des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement et des demandes de modification notable ; - courrier d'information du pétitionnaire de la non recevabilité de son dossier, de demande de compléments dans un délai fixé et suspension associée du délai de l'examen préalable. - courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier de transmission de l'avis de l'Autorité Environnementale ; - demande d'analyse critique d'éléments des dossiers de		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Laurent CHAUVEL Mme Christelle LEPLAN M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL M. Olivier DEBONNE Mme Caroline DOUCHEZ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline DOUCHEZ la délégation qui lui est accordée sera exercée par les responsables des équipes au sein de l'unité départementale.

	<p>demande (en application de l'article . 181-13 ou de l'article R. 512-7 du code de l'environnement).</p> <ul style="list-style-type: none"> - courrier au pétitionnaire portant appréciation du caractère non substantiel ou substantiel des demandes de modification notable ; - courrier donnant acte au pétitionnaire d'une demande de modification notable jugée non substantielle ; 		
7	<p>Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Instruction des notifications ; . Délivrance des autorisations ; . Suivi des transferts. 	<p>application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL M. Nicolas PIUSSAN</p>
8	<p>Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ; - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national ; - à l'application de la convention 	<p>arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Catherine BARDY Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET M. Frédéric BINCE M. David GONIDEC Mme Bénédicte LEFEVRE</p>

	sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.		
9	Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie	articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Catherine BARDY Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET M. Frédéric BINCE M. David GONIDEC Mme Bénédicte LEFEVRE
10	Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique à l'exception des inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.	article L411-5 II du code de l'environnement	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Catherine BARDY Mme Perrine LESAVRE M. Marc GREVET M. Frédéric BINCE Mme Bénédicte LEFEVRE
11	Gestion des opérations d'investissement routier : instruction, dans le domaine foncier, des actes et décisions suivantes : . approbation d'opérations domaniales ; . remise à l'administration des domaines des terrains inutiles au service et ce sous réserve de l'accord de l'inspecteur général intéressé ; . procès-verbal de remise d'ouvrages à une collectivité publique dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'État et inversement ; . notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire ; . notification de l'arrêté de cessibilité.		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Christophe HUSSER M. Nicolas LENOIR Mme Nathalie RICHER Mme Claire CAFFIN

12	<p>Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans et programmes, documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les correspondances avec les porteurs de projet lors de l'élaboration des plans et programmes ; - les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre, - les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ; - les courriers de consultations des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale ; - la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de la phase dite de «cadrage préalable». 		<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE Mme Chantal ADJRIOU Mme Paule FANGET-THOUMY Mme Yvette BUCSI Mme Caroline CALVEZ-MAES</p>
13	<p>Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation 	<p>article 11 du décret</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Xavier BOUTON Mme Mathilde PIERRE M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL Mme Caroline DOUCHEZ</p>

	<p>unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé ;</p> <p>- jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de la réglementation sur l'autorisation unique ;</p> <p>- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande recevable sur le fond et la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique.</p>	<p>l'article 11 du décret</p> <p>l'article 11 du décret</p>	<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline DOUCHEZ la délégation qui lui est accordée sera exercée par les responsables des équipes au sein de l'unité départementale</p> <p>M. Sébastien PREVOST Mme Christelle TILLIER M. Guillaume VANDEVOORDE</p>
<p>14</p>	<p>Centres de contrôle de véhicules</p> <p>- décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux centres de contrôle technique des véhicules ;</p> <p>- décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux contrôleurs travaillant dans ces centres ;</p> <p>- organisation et présidence des réunions contradictoires en cas de sanction administrative.</p>		<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT Mme Catherine BARDY Mme Virginie MAIREY-POTIER Mme Perrine LESAVRE M. Daniel HELLEBOID M. Thierry THOUMY M. François VANDENBON M. Guillaume VANDEVOORDE M. Sébastien PRÉVOST pour les décisions accordant agrément de contrôleur.</p>

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France,
Signé : Vincent MOTYKA

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

Arrêté en date du 3 septembre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services
à la personne numéro : SAP/791952815 à la SAS APFB Services à SOISSONS.

Arrêté

Article 1 : L'agrément de la SAS APFB Services est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 juillet 2018.

La SAS APFB Services a son siège social au 16 rue Quinquet – 02200 SOISSONS.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les deux activités, s'exerçant sur le département de l'Aisne (02) :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans ;
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements.

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire pour les activités en lien avec les enfants de – 3 ans.

Article 4 : si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'envisager de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément, sous peine de retrait de cet agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ;
- exerce sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier / 80000 Amiens..

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 8 : Le responsable de l'unité départementale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 3 septembre 2018.

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

CENTRE PENITENTIAIRE DE LAON

Décision portant délégation de signature et compétence n° 03/2018 en date du 4 septembre 2018

Annule et remplace les précédentes notes

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 01 septembre 2018 nommant Monsieur Laurent MILBLED en qualité de directeur du centre pénitentiaire de LAON

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent MILBLED**, directeur du centre pénitentiaire de Laon, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Madame Karyne PRINCE**, directrice adjointe
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Madame Marie-France LAZARRE**, attachée principale d'administration d'Etat
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Guy WATEL**, lieutenant, chef de détention.
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Laurent DEMOLY**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Eric MAILLARD**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Aline SCHMIT**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Marine TARRIER**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Yanis COCHARD**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

– Monsieur **Mohamed MEBARKI**, capitaine, adjoint au chef de détention
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Sébastien CHATILLON**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Nicolas COLLET**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Frédéric CREPIN**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Pascal DEROCH**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Yves HANNAPPE**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Cédric JANEQUIN**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Alain LAMBRET**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Mickaël MEBARKI**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Johan RINCHEVAL**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Cyril SAINT AUBIN**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Ludovic TISSERANT**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Mathieu TREDEZ**, 1^{er} surveillant,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Laon, le 4 septembre 2018

Le directeur,
Signé : L.MILBLED.

Monsieur Laurent MILBLED, directeur du Centre pénitentiaire de LAON,
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AAE	Chef de détention et adjoint	Gradé et/ou Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X		X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X		X			

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X		X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X		X	X		
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	article L.122-1 du code relations public et administration	X		X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-18	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R.57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AAE	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277 D278 D 279	X	X	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8- 10, D403	X					
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X		X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R.57-8-11	X		X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X		X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R.57-8-23	X					
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R.57-8-6	X		X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X	X			
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R..57-9-2	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R..57-9-8	X	X				

Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X		X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X	X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X		X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X		X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R..57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AAE	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X		X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	R.57-6-18	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.57-6-18	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R.57-6-18	X	X	X			
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	R.57-6-18	X	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine	R.57-6-18	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X				

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	R.57-6-18	X	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.57-6-18	X	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	R.57-6-18	X	X				
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	R-57-6-18	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X			
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X		X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	R-57-6-18	X		X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AAE	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l’extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	R-57-6-18 Art. 19	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d’animer des activités pour les détenus	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X			
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R-57-6-18	X		X			
Autorisation d’acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	R-57-6-18	X	X				
Programmation des activités sportives de l’établissement	D459-1	X					
Suspension de l’agrément d’un visiteur de prison en cas d’urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	R-57-6-18	X					

Fait à LAON, le lundi 4 septembre 2018

Le directeur,
Signé : L.MILBLED.

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE

Arrêté n° 2018-483 en date du 1^{er} septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le département de l'Aisne.

Le recteur de l'académie d'Amiens, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles R. 222-1 et R. 222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, notamment ses articles 4 et 5-1 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et au vice-recteur de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le département de l'Aisne est fixé ainsi qu'il suit :

- 10 titulaires et 10 suppléants.

Article 2 – Compte tenu du nombre de professeurs des écoles de classe exceptionnelle (89), les grades de professeurs des écoles hors classe et de classe exceptionnelle ne forment qu'un seul grade pour l'élection de la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles.

Article 3 – La répartition des sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles entre les différents grades est fixée ainsi qu'il suit :

- professeurs des écoles hors classe et de classe exceptionnelle : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- professeurs des écoles de classe normale : 8 titulaires et 8 suppléants.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 5 – Le secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication, d'un affichage dans les services du rectorat et dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Pour Mme la Rectrice,
et par délégation,
l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale
de l'Aisne

Signé : Jean-Pierre GENEVIEVE